

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-05-31
Séance du mardi 18 novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur **Alain COMBAZ**, Maire.

Date de convocation : lundi 10 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Présents	10	Pouvoirs de	3	Absents	5
GRANGE Michel		TRUNFIO Laure		TRUNFIO Laure	
BOCQUIN Jean-Luc					
SEGARD Magali		BROC Jérôme		DE GRACIA Gaëtan	
LALLAU BAZIN Corentin					
FREYNET TICHADOU Virginie					
BELLEMIN-LAPONNAZ Anne				VELLETAZ Emilie	
CHARMEAUX Mickaël					
CHARPIN Brigitte		DE GRACIA Gaëtan		David SANTIN-JANIN	
				BROC Jérôme	
BOISSET Françoise					

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Objet : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE
DE SALLES COMMUNALES, EN PERIODE ELECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,
Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d’y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d’optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Invité à se prononcer, vu l’exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

👉 **Définit** les salles communales concernées,

Salle des fêtes « Le Sarto ».

👉 **Approuve** sa mise à disposition gracieuse en périodes préélectorale et électorale, en précisant que le forfait nettoyage, fixé à 50.00 € par délibération du conseil municipal n° 2024-02-12 en date du 19 mars 2024, applicable à tout utilisateur de la salle y compris les associations communales, sera réclamé au candidat à la remise des clés (avant utilisation), ainsi qu’une attestation d’assurance (couvrant l’utilisation du lieu durant son usage).

A.C.

↳ **Définit** les conditions de mise à disposition,

Article 1 : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont liste ci-dessus.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, à modifier en conséquence le règlement intérieur de ladite salle communale et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de cet équipement conclues avec les associations utilisatrices.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

